

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2024 A 18 h 30

Date de la convocation	7 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de membres présents	28
Nombre de membres absents, excusés et représentés	1
Nombre de membres absents et non représentés	0

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés: M. Georges VIERNE (pouvoir à Mme CONDET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024 ;
1. Reprise anticipée des résultats 2023 ;
2. Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition ;
3. Budget primitif 2024 ;
4. Avancements de grades et promotion interne – modification du tableau des emplois ;
5. Recrutement de vacataires ;
6. Tableau des emplois permanents et fonctionnels ;
7. Quatrième tranche de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection ;
8. Subventions aux associations ;
9. Subvention à l'association Marguerittes Rugby Club ;
10. Subvention à l'association Tennis Club Marguerittois ;
11. Subvention à l'association Gymnastique volontaire Claire Cour ;
12. Subvention à l'Association des Sports Equestres de Marguerittes ;
13. Subvention à l'association Club taurin La Bouvina ;
14. Subvention à l'association La Souleiado de Margarido ;
15. Subvention à l'association Club Sportif Marguerittois de Handball ;
16. Subvention à l'association Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme ;
17. Subvention à l'association Office Municipal des Sports ;
18. Subvention à l'association Office Municipal des Fêtes ;
19. Subvention à l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes ;
20. Subvention à l'association Le Marathon de la prématurité ;

21. Subvention à l'association Amicales rencontres ;
22. Subvention à l'association Cultivons la marguerite ;
23. Subvention à l'association La Diane marguerittoise ;
24. Subvention à l'association comité de quartier Cœur de Marguerittes ;
25. Subvention à l'association Atelier de peinture à l'huile ;
26. Renouvellement de la convention service de prévention spécialisée ;
27. Renouvellement de la convention cadre ESCAL / Ville de Marguerittes pour 2024 ;
28. Renouvellement de la convention de partenariat Mairie / CCAS ;
29. Renouvellement de la convention avec le CIDFF (permanences juridiques au CCAS) ;
30. Dénomination de l'espace Ivette ROUJON ;
31. Subvention à Un Toit pour tous ;
32. Désignation d'un opérateur suite à préemption par l'Etablissement Public Foncier ;
33. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024/2029 ;
34. Convention de mise en œuvre d'une médiation entre M. Patrice SCHWOB et la commune ;
35. Plan de Mobilité de Nîmes Métropole – avis de la commune ;
36. Convention de mise à disposition du personnel technique entre le SIAHTV et la commune ;
37. Stérilisation et identification des chats libres sauvages – renouvellement des conventions ;
38. Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace de stationnement rue de l'Amandier ;
39. Relevé des décisions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2024 :

Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 janvier 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Yohan MESSABIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024 / 03 / 01 – Reprise anticipée des résultats 2023
(rapporteur : M. Renaud LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le troisième alinéa de l'article L.1612-11 ;

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2311-5 et R 2311-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.),

CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'année 2023 ;

CONSIDERANT l'état des reports et dépenses et recettes d'investissement ;

2. Eléments de contexte

La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire. En principe, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'année écoulée sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise des résultats dans le budget primitif peut être réalisée selon la procédure classique (après le vote du compte administratif) ou selon la procédure particulière de la reprise anticipée (avant que le compte administratif ne soit voté). Dans ce dernier cas, les résultats de l'exercice précédent peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire donc à la fin janvier, avant l'adoption du compte administratif. Ainsi, au moment du vote du budget primitif, la collectivité peut voter le budget avec reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2023	9 625 401,93€	10 463 673,47€
Résultat année 2023		838 271,54€
Résultat antérieur 2022		346 738,00€
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		1 185 009,54€
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2023	4 263 449,94€	2 743 670,29 €
Affectation 2022		850 604,60 €
TOTAL	4 263 449,94€	3 594 274,89€
Résultat 2023	- 669 175,05€	
Résultat antérieur	- 154 210,90€	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	- 823 385,95€	
RAR en investissement	DEPENSES	RECETTES
reste à réaliser en 2023 (à inscrire en 2024)	1 744 459,59€	1 546 933,84€
Solde des RAR	- 197 525,75€	
DEFICIT INVESTISSEMENT + RAR	- 1 020 911,70€	
Affectation pour l'investissement	840 523,54€	
Affectation pour le fonctionnement	344 486,00€	
Vérification	1 185 009,54€	

3. Incidence financière

Sous réserve des conclusions du compte administratif consolidé, les résultats prévisionnels au titre de l'année 2023 sont :

- Résultat de fonctionnement cumulé estimé au 31/12/2023 : + 1 185 009,54 €
- Résultat d'investissement cumulé estimé au 31/12/2023 : - 823 385,95 €
- Solde des restes à réaliser 2023 (dépenses-recettes) : - 197 525,75 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : acte les résultats prévisionnels de l'année 2023.

Article 2 : affecte le montant de 840 523,54 € en section d'investissement (compte 1068) et affecte le montant de 344 486,00 € en section de fonctionnement (compte 002) du budget général 2024.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.

5. Annexe :

Etat récapitulatif des restes à réaliser dépenses/recettes

N° 2024 / 03 / 02 – Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition
(rapporteur : M. Renaud LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 16 de la loi de finances 2020 qui fusionne les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire ;

2. Eléments de contexte

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales :

- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur l'année 2023.

Il en ressort ainsi les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties49,76 %, (dont 24,65 % issus de la part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 104 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 15,83 %

3. Incidence financière

Sous réserve de la notification des produits prévisionnels notifiés par les services fiscaux, les recettes prévisionnelles issues de ces taxes inscrites dans le BP 2024 s'élèvent à 5 503 000 €.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : acte le principe de conserver à l'identique les taux de fiscalité locale votés en 2023.

Article 2 : **approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales fixées à 49,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 104 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 15,83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'application de ces taux d'imposition.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 03 – **Budget primitif 2024**
(rapporteur : M. Renaud LEROI)

1. Aspects juridiques

VU l'article L 5217-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 approuvant l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2023 fixant les durées des amortissements en M 57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 29 janvier 2024 ;

2. Eléments de contexte

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires prévisionnelles ouvertes en dépenses et en recettes au titre de l'année 2024.

Le compte administratif 2023 n'étant pas consolidé à la date du vote du budget primitif 2024, le résultat 2023 y est intégré par anticipation, dans une volonté de transparence et afin d'éclairer au mieux l'exercice budgétaire 2024.

La construction du budget 2024 de la commune maintient les objectifs fixés depuis plusieurs années : haut niveau de service public et d'investissement, pas d'augmentation de la fiscalité, efforts de gestion afin de garantir un niveau d'épargne brute qui maintient la capacité de désendettement de la commune.

- Concernant le fonctionnement, l'équilibre entre recettes et dépenses s'établit à hauteur de 10 960 995 €.

Le budget 2024 reste fortement impacté par les effets de l'inflation, notamment sur l'énergie, même si celle-ci est anticipée en recul par rapport à 2023 (3,5 % contre plus de 7 %), et par une baisse générale de l'activité. Cette évolution impacte l'ensemble des chapitres en dépenses comme en recettes, les effets positifs et négatifs tendant à se neutraliser et donc à ne pas modifier les grands équilibres structurels du budget.

Cependant, la première volonté affirmée par le budget 2024 est de ne pas augmenter les charges des familles et des entreprises en maintenant cette année encore inchangé le taux de la fiscalité locale sur les ménages (49,76 % pour la taxe sur le foncier bâti et 104 % pour le foncier non bâti).

Après la hausse spectaculaire subie en 2023, les dépenses d'énergie refluent en 2024 avec une baisse de 50 % de BP à BP (26,88 % par rapport au réalisé) qui ne permet pas de cependant de retrouver les valeurs de 2022, malgré les économies de consommation réalisées à la suite de nombreux travaux effectués.

Les charges à caractère général de la commune sont donc globalement en baisse de 12,5 %. La diminution des dépenses d'énergie étant pour une part consommée par l'inflation et pour une autre part consacrée à développer nos services du quotidien, notamment le nettoyage et l'entretien des espaces publics de la commune.

Le chapitre 65 reste stable (en baisse de 1,6 %) malgré des efforts importants dédiés au Centre Communal d'Action Sociale (+ 11,4 %) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (+ 7,8 %).

La pénalité financière de la commune pour carence de logements sociaux pèse chaque année un peu plus lourdement sur son budget. Elle augmente de 22,2 % pour atteindre 220 000 € en 2024. Elle s'ajoute, pour cette année et la prochaine, au « pic » du coût de la dette, en capital et en intérêt, tel qu'exposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lié aux dernières annuités des emprunts contractés et renégociés en 2010.

Enfin, le budget Ressources humaines est en hausse de 5,49 % sous l'effet conjugué du GVT (Glissement Vieillesse Technicité, + 2 %), de la révision des indices décidée par l'Etat et des choix de la collectivité en faveur de ses agents (prime inflation) et de sa qualité de service : recrutement d'un policier municipal supplémentaire, d'un chargé de mission pour la création de l'Etablissement Public Administratif, ...

Avec une inflation moindre, la revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat ne connaît pas la même dynamique en 2024 qu'en 2023 (3,5 % contre 7,1 %). A ceci s'ajoute la baisse spectaculaire des transactions et constructions immobilières et donc la baisse annoncée et constatée de droits de mutation à titre onéreux (37 % de BP à BP, 21 % par rapport au réalisé). Le produit des taxes et de la fiscalité sera donc peu dynamique en 2024 : + 1,5 %.

La même prudence est observée sur les dotations avec une hausse (+ 4 %) limitée aux strictes annonces de l'Etat et sur le produit des services (+ 7 %) en lien avec une revalorisation des prestations de la CAF.

Enfin, les produits de gestion courante sont intégrés à l'euro près des loyers tels que connus au 1^{er} janvier de cette année.

Les tableaux ci-dessous résument le BP 2024 pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	BP 2023	BP 2024
011- Charges à caractère général	2 661 750,00 €	2 366 280,00 €
012- Charges de personnel	5 280 000,00 €	5 570 000,00 €
014- Atténuation de produits	180 000,00 €	220 000,00 €
022- Dépenses imprévues	5 000,00 €	
65- Autres charges courantes	1 380 884,00 €	1 356 140,00 €
66- Charges financières	132 665,00 €	171 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	5 000,00 €	
68- Dotations aux provisions		4 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	9 645 299,00 €	9 687 420,00 €
023- Virement prévisionnel à la section d'investissement	721 000,00 €	812 000,00 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	450 000,00 €	461 575,00 €
TOTAL DEPENSES	10 816 299,00 €	10 960 995,00 €

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	BP 2023	BP 2024
013- Atténuation de charges	190 000,00 €	205 000,00 €
70- Produits des services, du domaine et ventes directes	513 000,00 €	550 500,00 €
73- Impôts et taxes	6 731 050,00 €	805 000,00 €
731- Fiscalité locale		6 025 000,00 €
74- Dotations et participations	2 447 500,00 €	2 533 500,00 €
75- Autres produits de gestion courante	546 002,00 €	487 500,00 €
76- Produits financiers	9,00 €	9,00 €
77- Produits exceptionnels	32 000,00 €	
TOTAL RECETTES REELLES	10 459 561,00 €	10 606 509,00 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	10 469 561,00 €	10 616 509,00 €
002- Résultats prévisionnels anticipés	346 738,00 €	344 486,00 €
TOTAL	10 816 299,00 €	10 960 995,00 €

- Concernant l'investissement, le maintien d'un haut niveau de dépenses réelles est réaffirmé cette année. Le montant total des dépenses s'établit à hauteur de 4 533 800 € pour l'année 2024.

Le maintien de cet effort d'investissement traduit la volonté de la commune de rénover ses équipements, d'assurer sa transition énergétique, de réussir son renouvellement urbain et de doter son territoire des bâtiments, outils et services de l'avenir.

Cet effort reste appuyé sur la capacité de la commune à respecter le principe de financer ses investissements par 1/3 des recettes issues de subventions, 1/3 issues de l'autofinancement et 1/3 de l'emprunt.

Ce principe intègre en 2024 quatre grands projets pour environ 1,6 millions d'euros : la végétalisation des cours des écoles Peyrouse, la rénovation énergétique de l'école De Marcieu et celle de la piscine

municipale, marquant la forte identité éducative du budget 2024 de la commune, mais aussi le lancement de la revalorisation du cœur de ville avec la démolition de la « maison bleue » place du Calvaire.

Les programmes de rénovation de la voirie, de déploiement de la vidéo protection, de végétalisation sont poursuivis.

Investissements 2024	
Végétalisation cours Ecoles Peyrouse	208 134 €
Rénovation énergétique Ecole De Marcieu	605 000 €
Rénovation piscine municipale	720 000 €
Démolition Maison Bleue	100 000 €
Voirie	600 000 €
Accueil Mairie	100 000 €
Vidéo protection	70 000 €
Extension du cimetière	40 000 €
Végétalisation du Cœur de Ville	10 000 €
Containers enterrés	20 000 €
Colombarium	20 000 €

Les tableaux ci-dessous résument le BP 2024 pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement :

Recettes d'investissement		
Chapitre	BP 2023	BP 2024
13- Subventions d'investissement	1 779 526,00 €	1 496 811,00 €
16- Emprunts, dettes et assimilés	889 993,18 €	1 353 802,54 €
TOTAL des recettes d'équipement	2 669 519,18 €	2 850 613,54 €
10- Dotations fonds divers réserves	358 000,00 €	430 000,00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00 €	100 000,00 €
45- Opérations pour comptes de tiers		70 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	3 127 519,18 €	3 450 613,54 €
021- Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	721 000,00 €	812 000,00 €
040- Opération d'ordre transfert entre section	450 000,00 €	461 575,00 €
041- Opérations patrimoniales	566 000,00 €	137 000,00 €
TOTAL RECETTES	4 864 519,18 €	4 861 188,54 €
Restes à réaliser	751 228,23 €	1 546 933,84 €
Affectation au compte 1068	850 604,60 €	840 523,54 €
TOTAL	6 466 352,01 €	7 248 645,92 €

Dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2023	BP 2024
20- Immobilisations incorporelles	405 570,00 €	117 845,00 €
21- Immobilisations corporelles	2 445 867,00 €	2 617 955,38 €
23- Immobilisations en cours	1 094 000,00 €	890 000,00 €
TOTAL des dépenses d'équipement	3 945 437,00 €	3 625 800,38 €
10- Dotations divers fonds de réserve	88 000,00 €	5 000,00 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2023	BP 2024
16- Emprunts et dettes assimilées	721 000,00 €	812 000,00 €
26- Participation et créances rattachées		21 000,00 €
020- Dépenses imprévues	10 000,00 €	
45- Opérations pour comptes de tiers		70 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	4 764 437,00 €	4 533 800,38 €
040- Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €	10 000,00 €
041- Opérations patrimoniales	566 000,00 €	137 000,00 €
TOTAL DEPENSES	5 340 437,00 €	4 680 800,38 €
Restes à réaliser	971 704,11 €	1 744 459,59 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	154 210,90 €	823 385,95 €
TOTAL	6 466 352,01 €	7 248 645,92 €

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve le budget primitif général 2024, recettes de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BP 2024
013- Atténuation de charges	205 000,00 €
70- Produits des services, du domaine et ventes directes	550 500,00 €
73- Impôts et taxes	805 000,00 €
731- Fiscalité locale	6 025 000,00 €
74- Dotations et participations	2 533 500,00 €
75- Autres produits de gestion courante	487 500,00 €
76- Produits financiers	9,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 606 509,00 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	10 616 509,00 €
002- Résultats prévisionnels anticipés	344 486,00 €
TOTAL	10 960 995,00 €

Article 2 : approuve le budget primitif général 2024, dépenses de la section de fonctionnement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	BP 2024
011- Charges à caractère général	2 366 280,00 €
012- Charges de personnel	5 570 000,00 €
014- Atténuation de produits	220 000,00 €
65- Autres charges courantes	1 356 140,00 €

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	BP 2024
66- Charges financières	171 000,00 €
68- Dotations aux provisions	4 000,00€
TOTAL DEPENSES REELLES	9 687 420,00 €
023- Virement prévisionnel à la section d'investissement	812 000,00 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	461 575,00 €
TOTAL DEPENSES	10 960 995,00€

Article 3 : approuve le budget primitif général 2024, recettes de la section d'investissement, chapitre par chapitre, de la manière suivante :

Recettes d'investissement		
Chapitre	BP 2024	Pour info RAR/chapitre
13- Subventions d'investissement	1 496 811,00 €	1 196 933,84 €
16- Emprunts, dettes et assimilés	1 353 802,54 €	350 000,00 €
TOTAL des recettes d'équipement	2 850 613,54 €	
10- Dotations fonds divers réserves	430 000,00 €	
024- Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00 €	
45- Opérations pour comptes de tiers	70 000,00 €	
TOTAL RECETTES REELLES	3 450 613,54 €	
021- Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	812 000,00 €	
040- Opérations d'ordre transfert entre section	461 575,00 €	
041- Opérations patrimoniales	137 000,00 €	
TOTAL RECETTES	4 861 188,54 €	
Restes à réaliser	1 546 933,84 €	
Affectation section investissement (compte 1068)	840 523,54 €	
TOTAL	7 248 645,92 €	1 546 933,84 €

Article 4 : approuve le budget primitif général 2024, dépenses de la section d'investissement, chapitre par chapitre de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2024	Pour info RAR/chapitre
20- Immobilisations incorporelles	117 845,00 €	273 189,35 €
21- Immobilisations corporelles	2 617 955,38 €	1 275 330,82 €
23- Immobilisations en cours	890 000,00€	195 939,42 €
TOTAL des dépenses d'équipement	3 625 800,38 €	1 744 459,59 €
10- Dotations fonds divers réserves	5 000,00 €	
16- Emprunts et dettes assimilées	812 000,00 €	
26- Participations et créances rattachées	21 000,00 €	
45- Opérations pour comptes de tiers	70 000,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	4 533 800,38 €	
040- Opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €	
041- Opérations patrimoniales	137 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	4 680 800,38 €	

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2024	Pour info RAR/chapitre
Restes à réaliser	1 744 459,59 €	
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	823 385,95 €	
TOTAL	7 248 645,92 €	1 744 459,59 €

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution du budget primitif 2024.

5. Annexe

Budget primitif 2024.

N° 2024 / 03 / 04 – **Avancements de grades et promotion interne – modification du tableau des emplois**
(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

VU la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

VU les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (Lignes Directrices de Gestion) établis le 14 avril 2021 ;

VU l'arrêté I/B-2023-116 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne ;

VU l'avis du comité social territorial réuni en date du 6 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

2. Eléments de contexte

Dans la continuité des entretiens d'évaluation des agents, réalisés en fin d'année 2023, et dans un souci d'améliorer et d'optimiser en permanence l'organisation des services municipaux, le tableau des emplois est modifié dans le cadre des avancements de grades avec effet au 1^{er} septembre 2024.

Nombre de postes à ouvrir	GRADE
2	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe (dont 1 TNC 30 h)
7	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe (dont 3 TNC 30 h)
2	Adjoint technique principal 2 ^e classe
1	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^e classe
2	Agent de maîtrise principal

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 au grade de technicien territorial avec effet au 1^{er} avril 2024 :

POSTE FERME	POSTE OUVERT
1 Adjoint technique principal 1 ^{re} classe (TC)	1 technicien territorial (TC)

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : modifie le tableau des emplois en conséquence.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 05 – **Recrutement de vacataires**
(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

2. Eléments de contexte

Le service de restauration collective, dans le cadre des ALP, fait appel à des animateurs et à des agents de service afin d'encadrer ou d'aider au service des enfants sur les temps méridiens et/ou les temps d'activités et d'accueil. Il s'agit d'emplois non permanents et soumis à des variations en fonction du nombre d'enfant. Certains de ces emplois étaient occupés par des agents en CDD. Afin de se conformer à la réglementation, il convient de transformer ces emplois en vacations.

Trois conditions cumulatives caractérisent la notion de vacataire :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte (l'agent est engagé pour une mission précise, un acte déterminé) ;
- la discontinuité dans le temps. Les missions doivent correspondre à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Ces agents n'intervenant en principe de façon non permanente que 4 jours par semaine pendant les périodes scolaires uniquement sur un temps limité au service et à l'encadrement des élèves, la notion de vacation correspond donc parfaitement aux emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

3. Incidence financière

Le taux de l'heure de vacation est fixé à 14,50 €.

Le coût annuel pour une année scolaire complète est d'environ 104 000 €.

Le taux de vacation de la journée de cohésion est fixé à 80 €.
L'impact budgétaire est intégré dans le budget 2024.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée correspondante à l'année scolaire.

N° 2024 / 03 / 06 – Tableau des emplois permanents et fonctionnels
(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 annexé au budget primitif 2024 ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU l'avis du comité social territorial réuni en date du 6 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service et répondre aussi à l'effectivité des missions exercées ;

2. Eléments de contexte

- Dans le cadre de la modification d'emplois :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois non fermés dans le cadre des avancements de grades sont modifiés ainsi à compter du 1^{er} septembre 2024 :

ANCIEN EMPLOI / GRADE / TPS DE TRAVAIL	NOUVEL EMPLOI / GRADE / TPS DE TRAVAIL
Agent espaces verts / Adjoint Technique/ TC	Agent technique polyvalent / Adjoint technique / TC
Agent de nettoyage / Adjoint Technique/ TC	Agent d'entretien polyvalent / Adjoint technique / TC
Agent de nettoyage / Adjoint Technique Pal 2 ^e cl / TC	Agent d'entretien polyvalent / Adjoint technique / TC
Agent de nettoyage / Adjoint Technique Pal 2 ^e cl / TC	Agent d'entretien polyvalent / Adjoint technique / TC
Agent de nettoyage / Adjoint Technique Pal 2 ^e cl / TNC 30 h	Agent d'entretien polyvalent / Adjoint technique / TNC 28 h
Agent des espaces verts / Adjoint Technique Pal 2 ^e cl / TC	Agent d'entretien polyvalent / Adjoint technique / TNC 17 h 30
Agent ATSEM / Adjoint technique Pal 2 ^e cl / TC	Agent de cuisine polyvalent / Adjoint technique / TNC 20 h

- Dans le cadre d'un départ à la retraite au 1^{er} juillet 2024, l'emploi suivant est modifié en vue d'un prochain recrutement

ANCIEN EMPLOI / GRADE / TPS DE TRAVAIL	NOUVEL EMPLOI / GRADE / TPS DE TRAVAIL
Agent de réfectoire / Adjoint technique Pal 2 ^e cl/ TNC 28 h	Agent d'entretien polyvalent / Filière technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques / TNC 28 h

- Dans le cadre de la réorganisation des services d'entretien, l'emploi suivant est modifié à compter du 1^{er} avril 2024 :

ANCIEN EMPLOI / GRADE / TPS DE TRAVAIL	NOUVEL EMPLOI / GRADE / TPS DE TRAVAIL
Agent anim-entretien / Adjoint technique / TNC 25 h	Agent anim-entretien / Adjoint technique / TNC 28 h

Dans l'hypothèse où le recrutement de fonctionnaires s'avérerait infructueux, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Dans le cadre de l'effectivité des missions exercées, création d'un emploi de collaborateur de cabinet :

EMPLOI GELE/ GRADE / TPS DE TRAVAIL	NOUVEL EMPLOI / GRADE / TPS DE TRAVAIL
Directeur communication / Attaché principal/ TC 35 h	Collaborateur de cabinet /Attaché Principal/ TC 35 h

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

A noter que l'emploi fonctionnel de collaborateur de cabinet est lié à la durée du mandat électoral du Maire. Il peut être occupé par un fonctionnaire territorial par voie de détachement, sur contrat. De ce fait, cette création de poste n'induit pas un poste supplémentaire. Le poste actuel occupé par l'agent en position de détachement sera quant à lui gelé.

3. Incidence financière

Les crédits votés au budget primitif 2024 permettent de mettre en œuvre cette évolution du tableau des emplois.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : modifie les emplois permanents et le tableau des emplois en conséquence.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre du tableau de l'évolution des emplois et signer les actes afférents.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

Tableau des emplois.

N° 2024 / 03 / 07 – Quatrième tranche de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection
(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération du 05/06/2019, dans laquelle le Conseil municipal décidait de mutualiser son dispositif de vidéoprotection avec celui géré par Nîmes Métropole dans le cadre du service commun proposé par la direction des usages et infrastructures numériques de l'agglomération ;

VU la délibération du 14/06/2023 dans laquelle le Conseil municipal décidait de la réalisation d'une troisième phase d'extension du dispositif de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT le diagnostic réalisé le 25 janvier 2024 référencé n° 74356/060/2024 ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de cette mutualisation avec les services de Nîmes Métropole, le déploiement des dispositifs des systèmes de vidéosurveillance demeure une priorité. La présente délibération concerne le lancement d'une quatrième phase d'extension du dispositif de vidéosurveillance pour laquelle un diagnostic a été réalisé.

Ce diagnostic concerne 2 sites. Sur ces 2 sites, 7 caméras supplémentaires sont prévues en 2024, à savoir :

1. Parc Magne
2. Secteur Genestet- accès ZAC de Mézeirac

A noter qu'une fois ces installations réalisées, au total la commune bénéficiera de 39 sites équipés, soit au total 72 équipements déployés.

3. Incidence financière

Le coût estimé de ces nouvelles installations est d'environ 56 000 € HT.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à confirmer sa volonté de réaliser la 4^e phase de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard l'attribution d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au taux de 30 %.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, l'attribution d'une subvention au titre des fonds de concours, au taux de 20 %.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 08 – **Subventions aux associations**
(rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que M. BRUYERE ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Le vote des subventions intervient traditionnellement « en bloc ». Cependant, les recommandations juridiques visant à prévenir tout risque de conflit d'intérêt ont conduit à différencier les attributions de subvention à des associations ou structures dont un ou plusieurs élus sont membres.

Cette délibération individualise les subventions à toutes les associations qui ne sont pas dans ce cas pour un total de 39.750 € au titre des subventions de fonctionnement et 2.000 € au titre des subventions d'investissement.

3. Incidence financière

Les dépenses issues de cette décision sont prévues sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune et sur le budget d'investissement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue aux différentes associations marguerittoises ou intervenant sur le territoire de la commune des subventions de fonctionnement pour un montant total de 39.750 € et des subventions d'investissement pour un montant de 2.000 € réparties selon les tableaux joints à la délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Tableau de répartition des subventions.

Tableau de valorisation des équipements mis à disposition.

N° 2024 / 03 / 09 – Subvention à l'association Marguerittes Rugby Club (rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que Mme DELAMON, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Marguerittes Rugby Club pour un montant de 4.000 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Marguerittes Rugby Club une subvention de fonctionnement de 4.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 10 – Subvention à l'association Tennis Club Marguerittois (rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que M. LEROI, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Tennis Club Marguerittois pour un montant de 2.000 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Tennis Club Marguerittois une subvention de fonctionnement de 2.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 11 – Subvention à l'association Gymnastique volontaire Claire Cour
(rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que Mme GUIRAUD et Mme GOMES, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Gymnastique volontaire Claire Cour pour un montant de 500 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Gymnastique volontaire Claire Cour une subvention de fonctionnement de 500 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 12 – Subvention à l'Association des Sports Equestres de Marguerittes
(rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que M. GUILLEMIN, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association des sports équestres de Marguerittes pour un montant de 250 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association des sports équestres de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 250 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 13 – Subvention à l'association Club taurin La Bouvina
(rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que M. NICOLAS, Mme POUBLANC, Mme CONDET, Mme ARRIAGADA, M. CHANTRIER, Mme LIMONES, M. PEREDES, M. MESSABIER et M. BRUYERE, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Club Taurin La Bouvina pour un montant de 12.000 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association club taurin La Bouvina une subvention de fonctionnement de 12.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 14 – Subvention à l'association La Souleiado de Margarido
(rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que Mme CONDET et M. BRUYERE, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association La Souleiado de Margarido pour un montant de 700 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association La Souleiado de Margarido une subvention de fonctionnement de 700 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 15 – Subvention à l'association Club sportif marguerittois de handball
(rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que Mme LORBLANCHET, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association club sportif marguerittois de handball pour un montant de 12.000 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association club sportif marguerittois de handball une subvention de fonctionnement de 12.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 16 – Subvention à l'association Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme

(rapporteur : Mme Audrey RANC)

Il est précisé que M. NICOLAS, M. CATHEBRAS et Mme BOISSIERE DE CILLIA, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Office municipal de l'environnement, du patrimoine et du tourisme pour un montant de 4 000 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme une subvention de fonctionnement de 4.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 17 – Subvention à l'association Office Municipal des Sports

(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

Il est précisé que M. NICOLAS et Mme RANC, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Office Municipal des Sports pour un montant de 5.000 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Office Municipal des Sports une subvention de fonctionnement de 5.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 18 – Subvention à l'association Office Municipal des Fêtes
(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

Il est précisé que M. NICOLAS, Mme RANC et M. MESSABIER, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Office Municipal des Fêtes pour un montant de 15.000 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Office Municipal des Fêtes une subvention de fonctionnement de 15.000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 19 – Subvention à l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes
(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

Il est précisé que M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes pour un montant de 600 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 600 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

N° 2024 / 03 / 20 – Subvention à l'association Le Marathon de la prématurité
(rapporteur : Mme Patricia POUBLANC)

Il est précisé que Mme GUIRAUD et Mme LIMONES, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Le marathon de la prématurité pour un montant de 300 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Le marathon de la prématurité une subvention de fonctionnement de 300 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

N° 2024 / 03 / 21 – **Subvention à l'association Amicales rencontres**
(rapporteur : Mme Patricia POUBLANC)

Il est précisé que M. BRUYERE, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Amicales rencontres pour un montant de 700 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Amicales rencontres une subvention de fonctionnement de 700 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 03 / 22 – **Subvention à l'association Cultivons la marguerite**
(rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS)

Il est précisé que M. BRUYERE et Mme BOISSIERE DE CILLIA, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Cultivons la Marguerite pour un montant de 400 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association Cultivons la marguerite une subvention de fonctionnement de 400 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

N° 2024 / 03 / 23 – Subvention à l'association La Diane marguerittoise
(rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS)

Il est précisé que M. MARC et M. SAUD, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Éléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association La Diane marguerittoise pour un montant de 1.500 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association La Diane marguerittoise une subvention de fonctionnement de 1.500 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

N° 2024 / 03 / 24 – Subvention à l'association comité de quartier Cœur de Marguerittes
(rapporteur : Mme Florence LIMONES)

Il est précisé que Mme POUBLANC, M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme BOISSIERE DE CILLIA, membres de l'association, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association comité de quartier Cœur de Marguerittes pour un montant de 150 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue à l'association comité de quartier Cœur de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 150 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

N° 2024 / 03 / 25 – Subvention à l'association Atelier de peinture à l'huile
(rapporteur : Mme Frédérique CONDET)

Il est précisé que Mme DELAMON, membre de l'association, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales intervenant sur le territoire communal d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et dans la continuité du vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Atelier de peinture à l'huile pour un montant de 250 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : attribue l'association Atelier de peinture à l'huile une subvention de fonctionnement de 250 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

N° 2024 / 03 / 26 – Renouvellement de la convention service de prévention spécialisée
(rapporteur : Mme Laïla ACHKAR)

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU les dispositions de l'article L1111-2 du CGCT

2. Eléments de contexte

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et de l'axe 1 de l'ancienne stratégie de prévention de la délinquance, la commune de Marguerittes a souhaité engager un partenariat avec l'association Samuel Vincent dès 2010. L'objectif était d'installer un service de prévention spécialisée en veillant à respecter le travail spécifique des autres partenaires sociaux de la commune, en ciblant les 16/25 ans mais aussi les collégiens.

La prévention spécialisée consiste à mettre en place un dispositif d'aide individualisé ou collectif à disposition des jeunes et des familles dans leur lieu de vie. Elle se situe en amont dès la prise en charge sociale missionnée par l'aide sociale à l'enfance. Elle a pour mission de prévenir la marginalisation et de faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles.

La prévention de la délinquance est une priorité de la ville de Marguerittes. La convention pour la mise en place d'une mission de prévention spécialisée qui s'appliquait sur la commune prendra fin au 31 mars 2024. La commune souhaite aujourd'hui poursuivre son action de prévention et soutenir l'équipe de prévention spécialisée. Il convient donc de renouveler cette convention parvenue à échéance sur la base des bilans semestriels transmis par l'association.

Samuel Vincent accompagne la commune pour :

- soutenir les familles dans l'exercice de leur responsabilité parentale ;
- prendre en compte l'intérêt du jeune inscrit dans sa famille ;
- accueillir, accompagner, soutenir le jeune dans sa globalité en prenant en compte l'identité psychique, affective, sociale et culturelle de celui-ci, en adoptant leurs réponses à ses besoins et ceux de sa famille et ceci sans, si possible de rupture avec son environnement.

3. Incidence financière

Le montant de la subvention, 38.590 €, est inscrit au budget général de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement pour l'année 2024 de l'engagement partenarial avec l'association Samuel Vincent, par voie de conventionnement annuel.

Article 2 : approuve une subvention d'un montant de 38. 590 € au service de prévention spécialisée géré par l'association Samuel Vincent pour assurer la continuité de cette mission de prévention durant la période de la convention (2024/2025).

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/04/2024 au 31/03/2025.

5. Annexes

Convention de partenariat

N° 2024 / 03 / 27 – **Renouvellement de la convention cadre ESCAL / Ville de Marguerittes pour 2024**
(rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS)

Il est précisé que M. NICOLAS, Mme POUBLANC, M. COURRENT, Mme CONDET, Mme RANC, M. CANTIER, Mme ACHKAR, M. BRUYERE et Mme BOISSIERE DE CILLIA ne prennent pas part au débat, ni au vote. Mme LORBLANCHET prend part au débat mais ne participe pas au vote.

1. Aspects juridiques

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif au seuil au-delà duquel une subvention doit être assortie d'une convention ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif au contrôle de l'utilisation des subventions ;

VU l'article L2311-7 du CGCT relatif à l'individualisation des subventions ;

CONSIDERANT le projet social de l'ESCAL 2021-2025 voté le 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre son soutien auprès du centre social ESCAL, et après échanges techniques, la ville de Marguerittes propose de renouveler la convention cadre ESCAL/Mairie (+ annexes 1 à 12), ainsi que la convention périscolaire pour une année de plus.

2. Contexte

L'ESCAL est un acteur et partenaire majeur pour la mise en œuvre de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune. Aussi, la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'ESCAL au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Ces actions sont déclinées sous la forme de deux conventions, à savoir :

- Une convention cadre et ses 12 annexes ;
- Une convention pour le périscolaire.

Soucieuse de garantir à l'ESCAL les moyens nécessaires à son fonctionnement et aux actions menées, le montant prévu au budget a été réparti comme ci-dessous :

CONVENTION CADRE	Montants
1 - Animation globale et pilotage du Projet Social ESCAL	8 973,00
2 - Coordination PEDT ville et Ingénierie Educative	11 000,00
3 - Soutien à la parentalité	1 700,00
4 - Cofinancement FONJEP	10 000,00
5 - Soutien aux loisirs 03-05 ans (Praden)	6 000,00
6 - Soutien aux loisirs 06-11 ans (Praden)	16 800,00
7 - Soutien aux loisirs 12-17 ans (séjours courts)	13 300,00
8 - Fête cool – fête votive	2 500,00
9 -PRE/Recherche d'emploi	8 727,00
10 - Ludothèque (organisée à la médiathèque)	3 000,00
11 - Animation et coordination du CM des Enfants	15 000,00
12 - Cofinancement accompagnement à la scolarité (collège)	20 000,00
TOTAL SUBVENTION CONVENTION CADRE VOTEE	117 000,00

CONVENTION PERISCOLAIRE	Montants
Subvention et fonctionnement Accueil Loisirs Périscolaire	90 000,00
TOTAL SUBVENTION PERISCOLAIRE VOTEE	90 000,00

TOTAL GENERAL	207 000,00
----------------------	-------------------

➤ Projet de versement :

Convention cadre et 12 annexes		Subvention allouée	Versements		
			mars	septembre	décembre
Annexe 01	<i>Animation Globale et Pilotage du PS</i>	8 973 €	3 500 €	3 500 €	1 973 €
Annexe 02	<i>Coordination PEDT et Ingénierie Educative</i>	11 000 €	4 500 €	4 500 €	2 000 €
Annexe 03	<i>Soutien à la parentalité</i>	1 700 €	1 700 €		

Convention cadre et 12 annexes		Subvention allouée	Versements		
			mars	septembre	décembre
Annexe 04	<i>Cofinancement FONJEP</i>	10 000 €	10 000 €		
Annexe 05	<i>Soutien LOISIRS 03-05 ans</i>	6 000 €	2 500 €	2 500 €	1 000 €
Annexe 06	<i>Soutien LOISIRS 06-11 ans</i>	16 800 €	5 000 €	5 000 €	6 800 €
Annexe 07	<i>Soutien LOISIRS 12-17 ans</i>	13 300 €	5 000 €	5 000 €	3 300 €
Annexe 08	<i>Fête cool</i>	2 500 €	2 500 €		
Annexe 09	<i>PRE / Recherche d'Emploi</i>	8 727 €	3 000 €	3 000 €	2 727 €
Annexe 10	<i>Ludothèque</i>	3 000 €	1 500 €		1 500 €
Annexe 11	<i>Animation et Coordination CME</i>	15 000 €	10 000 €		5 000 €
Annexe 12	<i>Cofinancement accompagnement à la scolarité</i>	20 000 €	20 000 €		

Convention Périscolaire		Subvention allouée	Versements		
			mars	septembre	1 ^{er} semestre 2025
<i>Prestation Accueil Loisirs Périscolaire</i>		90 000 €	40 000 €	35 000 €	15 000 €

3. Incidence financière

Considérant les inscriptions de crédit au compte 6574 du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir voter les subventions suivantes correspondant aux diverses actions organisées par l'ESCAL en partenariat avec la ville de Marguerittes, pour un montant de 207.000 €.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les conventions cadre et périscolaire et les annexes à la convention cadre à intervenir pour l'année 2024.

Article 2 : approuve le montant de la subvention à voter pour l'année 2024, comme présenté ci-dessus pour un montant total de 207.000 €.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention après réception du rapport du Commissaire aux comptes attestant le bilan comptable de l'ESCAL pour l'année 2023.

Article 4 : approuve les modalités de versement de ces subventions comme présenté ci-dessus.

5 - Annexes

Projet de versement 2024
Conventions

N° 2024 / 03 / 28 – **Renouvellement de la convention de partenariat Mairie / CCAS**
(rapporteur : Mme Patricia POUBLANC)

1. Aspects juridiques

VU les dispositions des articles L123-4 et L123-5 du Code de l'action sociale,

2. Eléments de contexte

La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental du Gard et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

Pour atteindre cet objectif, la Ville s'appuie notamment sur le centre communal d'action sociale (CCAS) qui est un établissement public local dont le rôle est d'animer et de coordonner une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Les attributions d'un CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CCAS, dont le fonctionnement, l'organisation et les missions lui sont propres, est donc un partenaire incontournable de la politique communale d'action sociale.

Les compétences exercées par le CCAS s'inscrivent dans un cadre large puisque ses actions s'étendent au-delà des personnes en difficulté, en situation de handicap et/ou âgées.

Dans un souci de clarification, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

3. Incidence financière

- La subvention annuelle d'équilibre pour l'année 2024 pour un montant de 372.000 € ;
- La prise en charge à 0,34 ETP d'un agent employé par le CCAS, assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement de la convention CCAS/Mairie pour 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Article 3 : alloue une subvention annuelle d'un montant de 372.000 € au CCAS durant la période de la convention (2024).

Article 4 : prend en charge à équivalence de 0,34 ETP un agent employé par le CCAS assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.

Article 5 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexes

Convention de partenariat.

N° 2024 / 03 / 29 – **Renouvellement de la convention avec le CIDFF**
(rapporteur : Mme Patricia POUBLANC)

1. Aspects juridiques

VU les dispositions de l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la commune a souhaité engager, dès 2016, un partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des

Familles (CIDFF). Cette décision fait suite aux réunions partenariales du CLSPD où les partenaires locaux ont recensé les besoins du territoire et construit un plan d'action en adéquation avec les plans nationaux de prévention de la délinquance. Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes.

De par son agrément reconnu par l'État, le CIDFF a une mission visant l'information sur les droits pour tout public et le développement d'actions spécifiques pour les femmes victimes de violence.

La gravité et la multiplicité des violences faites aux femmes constituent un phénomène d'ampleur, en particulier celles commises au sein du couple. Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la commune de Marguerittes s'engage à travers la mise en place d'une permanence juridique mensuelle accessible sur le territoire. D'autre part, la commune est inscrite dans le schéma départemental de la prévention et la lutte contre les violences conjugales.

La commune souhaite aujourd'hui poursuivre son action de lutte contre les violences conjugales, auprès des femmes et des familles, et soutenir le CIDFF. Il convient donc de renouveler cette convention.

3. Incidence financière

Le montant de la subvention, 3.234 €, est inscrit au budget général de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement pour l'année 2024 de l'engagement partenarial avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, par voie de conventionnement annuel.

Article 2 : approuve une subvention d'un montant de 3.234 € au CIDFF pour assurer la continuité de cette mission d'information durant la période de la convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Article 4 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexes

Convention de partenariat

N° 2024 / 03 / 30 – **Dénomination de l'espace Ivette ROUJON**
(rapporteur : Mme Patricia POUBLANC)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 9 du 26 janvier 2022 du Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'accord total de la famille ;

2. Eléments de contexte

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le 26 janvier 2022 le projet de création d'un « Village des solidarités » destiné à réunir et proposer aux habitants de la commune sur un même lieu l'ensemble des services de solidarité et d'animation : Etat avec France Services, Conseil départemental avec le centre médico-social, Mairie avec le Centre Communal d'Action Sociale et le centre social ESCAL.

La commune de Marguerittes a, de longue date, pour tradition de donner le nom de ses citoyens les plus remarquables, à ses équipements publics.

Après consultation de la famille qui a répondu positivement à sa demande, la commune souhaite dénommer ce futur ensemble « Espace Ivette ROUJON » pour rendre hommage à cette grande dame de la commune, récemment disparue, qui fut notamment une fonctionnaire municipale appréciée et la présidente fondatrice du centre social ESCAL.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve le principe d'appeler « Espace Ivette ROUJON » le futur village des solidarités.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant

N° 2024 / 03 / 31 – **Subvention à Un Toit pour tous**
(rapporteur : Mme Joëlle HUYNH)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande d'Un Toit pour tous pour une aide financière de la commune pour l'acquisition des logements sociaux sur le programme "Les Villas St Antoine" ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de rattraper sa carence en Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;

CONSIDERANT par ailleurs que ce montant sera déductible du prélèvement pour déficit LLS (année N+2), conformément aux articles L302-7 et R302-16 de Code de la construction et de l'habitation ;

2. Eléments de contexte

La société 2BC a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un programme de 13 logements (Villas St Antoine), dont 4 LLS à la rue de l'Abrivado/ rue Biou Lou Rami, face aux arènes.

Un Toit pour tous s'est porté acquéreur des 4 LLS. Dans le cadre du financement de cette acquisition et afin d'être éligible pour une aide financière de la Région Occitanie à hauteur de 5.000 €, Un Toit pour tous doit obtenir une subvention au moins équivalente de la part de la commune.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche qui contribuera à se mettre en conformité avec ses obligations en matière de production de LLS.

Ce montant sera déductible du prélèvement pour déficit LLS à l'année N+2 comme il est prévu aux articles L302-7 et R302-16 de Code de la construction et de l'habitation.

3. Incidence financière

Subvention d'un montant de cinq mille euros (5.000 €).

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : se prononce favorablement à l'octroi d'une aide financière d'un montant de 5.000€ à Un Toit pour tous.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant.

N° 2024 / 03 / 32 – Désignation d'un opérateur suite à préemption par l'Etablissement Public Foncier
(rapporteur : Mme Joëlle HUYNH)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la préemption par l'Etablissement Public Foncier (EPF) des parcelles AH 903-904 et 905 situées 15 et 15 bis rue du Moulin (biens bâtis composés de 2 logements loués) dans le cadre de la convention carence référencée 0647GA2021 ;

CONSIDERANT le positionnement d'Habitat du Gard pour une opération d'acquisition amélioration sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner cet opérateur en repreneur de ces logements ;

2. Eléments de contexte

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur des biens situés 15 et 15 bis rue du Moulin. Les biens étant situés dans le périmètre EPF, la DIA leur a été transmise pour une éventuelle préemption conformément à la convention carence.

A la suite de la consultation de plusieurs bailleurs sociaux par l'EPF et la visite des biens, seul Habitat du Gard s'est positionné favorablement et a proposé une opération d'acquisition-amélioration (réfection toiture, sanitaires, chauffage sans modification des logements actuels).

L'EPF, bénéficiaire du droit de préemption, a préempté au prix de la DIA, soit 156.000 € et l'acte notarié correspondant a été signé le 18/12/2023.

La commune doit à présent désigner Habitat du Gard comme opérateur à qui l'EPF cèdera les biens.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : désigne Habitat du Gard comme opérateur pour la reprise des biens préemptés par l'EPF au 15 et 15 bis rue du Moulin à Marguerittes.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Néant.

N° 2024 / 03 / 33 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024/2029
(rapporteur : M. Denis CANTIER)

1. Aspects juridiques

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1 et suivants ;

VU le 7^e Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par arrêté du Préfet et du Président du Département du Gard le 9 décembre 2018 ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 approuvé par délibération du 2 décembre 2019 par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de son 3^e Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole s'est engagée dans une politique volontariste d'intervention sur le parc privé ancien. Parmi les enjeux : l'amélioration du confort, la résorption de l'insalubrité, la lutte contre la vacance, l'adaptation à la perte d'autonomie et bien sûr la performance énergétique, ce dernier objectif obéissant tant à des considérations écologiques (endiguement du réchauffement climatique) qu'économiques (maîtrise des charges des ménages).

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération, de concert avec les communes, souhaite mettre en place une démarche proactive. A la suite d'une première analyse d'ampleur menée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA), elle a lancé une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) multisite "Cœurs de bourgs" sur cinq communes de son territoire : Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes et Milhaud. Menée à cheval entre 2022 et 2023, cette étude, préfigurant un dispositif d'accompagnement à la rénovation globale, a confirmé l'intérêt communautaire à agir sur ces communes.

Ainsi, la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain- est apparue comme le dispositif le plus approprié. En adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat mais également du projet de territoire propre aux communes, le présent dispositif a pour but de répondre aux enjeux suivants, identifiés et partagés par l'ensemble des communes :

1. Enrayer les processus de dégradation des centres et impulser une requalification durable des logements ;
2. Rééquilibrer l'offre de logement et la mixité sociale dans les centres anciens ;
3. Éradiquer le bâti énergivore et les situations de précarité qui en découlent ;
4. Contraindre les propriétaires des bâtiments les plus dégradés et dont la situation est aujourd'hui totalement bloquée à réaliser des réhabilitations pérennes ;
5. Protéger le patrimoine caractéristique des centres anciens.

Les objectifs sur 5 ans dans le périmètre des 5 communes sont les suivants : 145 logements réhabilités répartis comme suit :

- 45 propriétaires occupants :

- 14 travaux lourds ;
 - 4 travaux de « petite LHI » (lutte contre l'habitat indigne) ;
 - 12 travaux de maintien à domicile ;
 - 15 travaux en faveur des économies d'énergie.
- 85 logements propriétaires bailleurs :
 - 48 travaux lourds, logements indignes ou très dégradés ;
 - 12 travaux pour la sécurité et la salubrité ;
 - 12 travaux sur logements dégradés - suite contrôle RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou contrôle de la décence ;
 - 7 travaux de transformation d'usage ;
 - 6 travaux en faveur des économies d'énergie.
 - 5 copropriétés dégradées - 15 logements

Ces objectifs quantitatifs, ainsi que les modalités de financement des travaux font l'objet d'une convention multi partenariale, ayant reçu un avis favorable de la DREAL en date du 4 janvier 2024 et mise à disposition du public du 5 janvier au 6 février 2024, ainsi qu'un vote des conseils municipaux des villes concernées et du conseil communautaire. Ce n'est qu'à l'issue de ces validations qu'elle pourra être signée et devenir exécutoire.

En parallèle de ces démarches, une consultation pour le choix d'un opérateur chargé du suivi et animation du dispositif d'OPAH – RU « Cœurs de Bourgs » sera lancée par la Communauté d'Agglomération.

Volets d'action pour la ville de Marguerittes :

- Volet urbain

Grâce à la mobilisation des quatre piliers que sont les volets préventif, incitatif, coercitif et curatif, l'OPAH-RU accompagne la dynamique de projet urbain déjà mise en œuvre par la commune au travers du contrat Bourgs Centres Occitanie.

La commune travaille actuellement sur la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur le centre ancien en concertation avec les Architectes Bâtiments de France. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur la circulation et le stationnement sur le centre historique avec un projet de liaisons douces des arènes jusqu'à la mairie en passant par le projet de requalification autour de l'avenue de la République, le Parc Magne et le futur aménagement du Pôle d'Echange Multimodal.

- Volet foncier

Une intervention foncière forte et volontaire est nécessaire.

Les immeubles et îlots très dégradés identifiés dans l'étude pré-opérationnelle constituent un gisement notable dans l'optique d'une requalification et une redynamisation des centres historiques. Leur traitement ne peut se faire qu'avec la conjugaison des moyens incitatifs, coercitifs, curatifs et préventifs que permet la mise en place d'une OPAH-RU selon une stratégie coordonnée.

La commune a choisi de prioriser l'intervention foncière sur :

- 2 îlots :

- L'îlot délimité par la Grand rue et la rue de la Citadelle dit "îlot de la Citadelle - Grand Rue" comprenant 2 parcelles (cadastrées AH 179 et AH 182)
- L'îlot délimité par les rues Jean Pascal et l'impasse Joseph de la Baume dit "îlot Joseph de la Baume" comprenant 3 parcelles cadastrées (AH 108, AH 109 et AH 110)

- 3 immeubles :

- 33 rue du Moulin - AH 255 et AH 693
- 1 place du château - AH 274

- Volet immobilier

L'un des principaux enjeux est d'améliorer l'offre de logements sur les centres anciens, tant à l'acquisition qu'à la location, afin de répondre à la demande, de rééquilibrer le peuplement de ces secteurs vers plus de mixité sociale et de répondre aux exigences de la loi SRU/ 3DS.

L'OPAH-RU permettra ainsi de subventionner les propriétaires occupants modestes et très modestes, de financer la réhabilitation de logements locatifs, d'aider les copropriétés en difficultés, de remettre sur le marché des logements vacants et de restaurer et embellir les façades.

- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence une présence importante de l'habitat indigne et très dégradé sur les périmètres des cinq centres :

- 27,5 % des immeubles suspectés de dégradation importante et/ou d'une situation d'habitat indigne sur Marguerittes.

Le prestataire qui sera retenu pour animer l'OPAH-RU devra participer à la mise en œuvre des moyens destinés à traiter ces situations. L'objectif est de traiter les situations de mise en sécurité, d'insalubrité et de non-décence présents sur les périmètres de l'OPAH-RU via un partenariat efficace de l'ensemble des acteurs du secteur, en mobilisant l'ensemble des leviers offerts par l'OPAH-RU. In fine, l'engagement de travaux de qualité sera recherché.

- Volet copropriété en difficulté

Il conviendra de traiter de manière globale et coordonnée l'ensemble des difficultés des copropriétés identifiées, ou qui seront identifiées dans un second temps, et d'apporter un accompagnement juridique, administratif, technique et financier aux copropriétés.

- Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose désormais des mesures en vue de réduire le nombre de logements énergivores, et ce en favorisant leur rénovation énergétique. L'objectif étant que l'ensemble des logements considérés comme « passoires thermiques » soient rénovés d'ici dix ans :

- Interdiction de toute augmentation ou révision annuelle de loyer dans les logements classés F et G, sauf après réalisation de travaux de rénovation énergétique depuis le 01/09/2022.
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, interdiction de louer un logement produisant + de 450KWh EF / m² par an ;
- À compter du 1^{er} janvier 2025, interdiction de louer un logement en classe G ;
- À compter du 1^{er} janvier 2028, interdiction de louer un logement en classe F ;
- À compter du 1^{er} janvier 2034, interdiction de louer un logement en classe E.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits de l'ANAH sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

La lutte contre la précarité énergétique et les logements énergivores est un enjeu majeur et une priorité nationale. Le périmètre opérationnel n'échappe pas à cette problématique :

- Sur Clarensac, Générac, Milhaud et Manduel, 60 % des logements du centre ancien présentent une étiquette E, F ou G. Ce taux est estimé à 46 % sur Marguerittes ;
- Au total, 1.900 logements sont estimés être classés en E, F ou G sur les 5 centres anciens ici concernés ;
- 150 ménages ont été identifiés comme en situation probable de précarité énergétique par l'étude pré-opérationnelle.

- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Le diagnostic a mis en évidence la présence d'un parc de logement inadapté aux personnes à mobilité réduite ainsi que la surreprésentation d'une population âgée dans les centres anciens. L'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie (handicap et dépendance) fait par ailleurs partie des

priorités locales et nationales de l'ANAH. En ce sens, ce volet vise à accompagner les ménages âgés et/ou handicapés dans la réalisation de travaux d'adaptation et d'accessibilité de leur logement au vieillissement, au handicap ou la perte d'autonomie.

- Volet social

Ce volet a pour ambition principale d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans les centres anciens des cinq communes en garantissant une offre de logements adaptée, répondant aux niveaux de ressources de locataires ou propriétaires occupants, en les accompagnant sur le plan social le cas échéant. Ce volet est particulièrement lié à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et constitue une action transversale à l'atteinte des objectifs de l'OPAH-RU.

Par ailleurs, il repose également sur l'accompagnement des ménages les plus fragiles en situation de mal logement et précarité, en vue de leur relogement provisoire ou définitif. En cela, il concerne aussi bien les propriétaires occupants et bailleurs que les occupants de logements en situation de fragilité.

- Volet patrimonial et environnemental

La commune dispose d'un périmètre de protection des monuments historiques permettant de veiller à la qualité architecturale des réhabilitations menées. Afin d'en améliorer la portée et l'efficacité, la commune s'est d'ores et déjà engagée dans une démarche pour la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) en concertation avec les Architectes Bâtiments de France.

La CA NM et les cinq communes ont fait le choix de mettre en œuvre une opération façades apportant des aides incitatives allant de 40 % à 50 % des dépenses HT. Cette aide à la rénovation des façades reste conditionnée au fait que cette dernière soit visible depuis l'espace public et que les logements qui composent l'immeuble répondent aux normes de décence en vigueur. Un objectif de 70 façades traitées a été fixé. Un règlement spécifique en la matière sera élaboré au démarrage de l'opération.

Détail du financement valorisant le ravalement des façades :

Nîmes Métropole apportera les aides suivantes :

- Une subvention de 25 % (dans la limite de 100 €/m² de travaux pris en compte et d'un maximum de 3.000 € de subvention par façade) pour les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants non éligibles à l'ANAH et les copropriétés.
- Une subvention de 35 % (dans la limite de 100 €/m² de travaux pris en compte et d'un maximum de 5.000 € de subvention par façade) pour les propriétaires occupants éligibles à l'ANAH.

Les communes apporteront les aides suivantes :

- Une subvention de 15 % (dans la limite de 100 €/m² de travaux pris en compte et d'un maximum de 5.000 € de subvention par façade) pour les propriétaires bailleurs et occupants.

Objectif : 70 façades bénéficieront de l'aide aux ravalements de Nîmes Métropole et des communes dont 19 pour Marguerittes.

3. Incidence financière

La participation financière de la commune est estimée à 25.650 € sur 5 ans pour les aides aux ravalements des façades et 782.000 € dans le cadre des stratégies foncières de recyclage sur 10 ans (hors fonds complémentaires mobilisables). Cette stratégie foncière peut être accompagnée par l'Etablissement Public Foncier régional.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'OPAH-RU 2024-2029 ci-annexée.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires sollicités et les éventuels futurs avenants à ces conventions.

5. Annexes

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2029

N° 2024 / 03 / 34 – Convention de mise en œuvre d'une médiation entre M. Patrice SCHWOB et la commune
(rapporteur : M. Denis CANTIER)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la décision d'opposition à la déclaration préalable n° DP 030 156 23 00074 en date du 9 juin 2023 de M. SCHWOB pour l'ouverture d'un portail sur la rue Vincent pour des motifs de sécurité du fait de la présence de coussins berlinois ;

CONSIDERANT que M. SCHWOB, à la suite du rejet tacite de son recours gracieux par la commune, a formé un recours contentieux devant le Tribunal administratif ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président du Tribunal administratif, M. SCHWOB et la commune ont accepté de passer par une médiation ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise en œuvre de la médiation ;

2. Eléments de contexte

M. SCHWOB a déposé une déclaration préalable pour la réalisation de l'ouverture d'un mur de clôture et de l'installation d'un portail sur la rue Vincent.

Une décision d'opposition a été prise le 9 juin 2023 pour des motifs de sécurité du fait de la présence de coussins berlinois au droit de ce nouvel accès.

M. SCHWOB a formé un recours gracieux le 18 juin 2023, rejeté tacitement par la commune.

M. SCHWOB a déposé un recours contentieux devant le Tribunal administratif le 15 septembre 2023 pour demander l'annulation de la décision d'opposition.

Le président du Tribunal administratif a proposé de passer par une médiation.

M. SCWHOB a signifié son accord le 13 octobre 2023 et la commune le 25 octobre 2023.

La juridiction a désigné Monsieur Vincent BORIE, membre de l'Association Nationale des Médiateurs et de l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation, en tant que médiateur.

Une convention de mise en œuvre de la médiation doit être signée par les parties.

3. Incidence financière

Coût de la médiation : 1.080 € TTC la réunion plénière, paiement partagé par moitié par les parties, soit 540 € TTC pour chacune d'entre elles.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la médiation,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Convention de mise en œuvre de la médiation.

N° 2024 / 03 / 35 – **Plan de Mobilité de Nîmes Métropole – avis de la commune**
(rapporteur : M. Eric PEREDES)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1214-15 du Code des transports qui précise que le Plan De Mobilité doit être soumis pour avis aux conseils municipaux ;

VU l'article R1214-4 du Code des transports qui précise que l'avis sur le projet de Plan de Mobilité doit être prononcé dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du projet ;

VU la délibération n° 2023-06-026 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole en date du 6 novembre 2023 arrêtant le projet du Plan de Mobilité ;

CONSIDERANT le projet de Plan de Mobilité arrêté transmis pour avis le 29 janvier 2024 sachant que la commune dispose de 3 mois pour se prononcer sur le projet ;

2. Eléments de contexte

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document cadre permettant de définir les grandes orientations de la politique de mobilité du territoire de Nîmes Métropole pour les 10 prochaines années. Il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes, du transport des marchandises, la circulation et le stationnement relevant de la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans le cadre du processus de validation du PDM, les communes membres de l'agglomération sont appelées à émettre un avis sur le projet comptant 24 actions réparties au sein de 7 axes stratégiques.

Ces 7 axes stratégiques répondent à 4 objectifs principaux, à savoir :

- Réduire la part modale de l'usage de la voiture de 63 % à 50 % ;
- Augmenter la part modale des transports en commun de 7 % à 11 % ;
- Augmenter la part modale de marche à pied de 26 % à 30 % ;
- Augmenter la part modale de vélo de 3 % à 9 %.

3. Incidence financière

Pas d'incidence financière.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme DELVAL) :

Article 1 : acte les objectifs, les enjeux et le plan d'actions proposés dans le Plan De Mobilité.

Article 2 : émet un avis favorable sur le Plan de Mobilité proposé par Nîmes Métropole

5. Annexes

- annexe 1 : Plan de Mobilité de Nîmes Métropole,
- annexe 2 : évaluation environnementale,
- annexe 3 : délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole.

N° 2024 / 03 / 36 – Convention de mise à disposition du personnel technique entre le SIAHTV et la commune
(rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS)

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I codifié à l'article L5211-4-1 II du CGCT (possibilité pour un EPCI de nouer des relations conventionnelles avec ses communes membres) ;

2. Éléments de contexte

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre est en charge de la gestion des fossés de la commune.

En complément, et contre dédommagement, depuis plusieurs années, le SIAHTV propose un soutien aux services techniques en termes humain et matériel. En effet, ce syndicat met à disposition de la commune un agent technique pour des prestations de faucardage, à la demande et pour le compte de la commune uniquement.

La mise en place d'une convention permet de régulariser cette situation.

3. Incidence financière

La commune prévoit au maximum 60 heures d'intervention, chaque heure étant facturée 50 €. L'enveloppe globale représente donc la somme de 3.000 € par an au maximum.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel technique partant du 01/04/2024 au 31/03/2025, non renouvelable tacitement.

5. Annexe

Convention

N° 2024 / 03 / 37 – Stérilisation et identification des chats libres sauvages – renouvellement des conventions
(rapporteur : Mme Liliane GUIRAUD)

1. Aspects juridiques

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT ;

VU l'article L211-27 du Code rural qui dispose notamment que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non

identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

2. Éléments de contexte

Par délibération du 03/12/2014, le Conseil municipal décidait d'approuver la signature d'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » permettant d'accompagner la commune pour limiter la pullulation des chats errants par un dispositif de stérilisation et d'identification. La fondation prenant entièrement en charge les dépenses correspondantes.

Fin 2018, la fondation informait la mairie de la résiliation de ladite convention de stérilisation et d'identification, à cause du succès national de l'opération et de la charge financière trop importante. Elle proposait une nouvelle convention, dans laquelle la ville devait s'engager à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Pour information : castration 60 € et ovariectomie 80 €, soit un prix moyen de 70 € par chat.

Depuis 2023, les tarifs de prise en charge de la fondation ont augmenté et sont passés à 80 € pour les mâles et 100 € pour les femelles (exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes). Ce qui fait une moyenne de 90 € dont la moitié est à la charge de la commune.

En parallèle, une convention tripartite est signée avec une association qui s'occupe de la capture et du transport des chats, ainsi qu'un vétérinaire qui procède à la stérilisation et à l'identification.

Le bilan des années passées est le suivant :

- 4 stérilisations et identifications en 2016 et 9 en 2017.
- Il n'y a pas eu de campagne de 2018 à 2020.
- Les stérilisations et identifications ont repris, avec 24 chats en 2021, 75 en 2022 et 60 en 2023.

Vu le recensement toujours très élevé de la population de chats errants, il est important de continuer à maîtriser ce nombre en 2024.

Pour cela il est nécessaire de signer 2 conventions :

- La convention avec la fondation « 30 millions d'amis » qui cofinance à hauteur de 50 % les stérilisations et identifications des chats.
- La convention tripartite avec :
 - Une association locale « les Chats libres de Nîmes Agglo » qui assure la capture, le transport et la remise en liberté après stérilisation et identification des chats,
 - Un vétérinaire, le Docteur Anne PIERMONT, qui assure la stérilisation et l'identification des chats.

3. Incidence financière

La commune souhaite faire stériliser et identifier 66 chats en 2024. Ce qui représente un coût de 2.970 € (66 chats x 90 € prix moyen x 50 %).

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : valide la mise la place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants afin d'en maîtriser la population.

Article 2 : valide le partenariat et la signature de la convention avec la fondation "30 millions d'Amis".

Article 3 : valide le partenariat et la signature de la convention tripartite avec l'association "Les Chats Libres de Nîmes agglo" et le vétérinaire.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Annexes

1. Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Commune / Fondation "30 millions d'amis" ;
2. Courrier justificatif 2024 Fondation « 30 millions d'amis » ;
3. Convention tripartite 2024 de gestion des populations de chats libres sauvages – Commune / Association "Les Chats Libres de Nîmes aggro" / Vétérinaire.

N° 2024 / 03 / 38 - Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace de stationnement rue de l'Amandier

(rapporteur : M. Bernard CHANTRIER)

1. Aspects juridiques

Néant.

2. Eléments de contexte

La commune souhaite améliorer les propositions d'espaces de stationnement à proximité des équipements publics et du centre-ville. Ainsi, il est proposé d'aménager un parking rue de l'Amandiers sur un espace stratégiquement situé entre le groupe scolaire De Marcieu, la médiathèque et le centre-ville. Aujourd'hui, les véhicules y stationnent de manière anarchique posant des problèmes d'accès riverains et de pacification des circulations piétonnes.

Les travaux consistent à refaire en enrobé drainant cet espace, tracer des places de stationnement et de créer le long des murs de clôture un cheminement piétonnier pouvant permettre aussi la circulation PMR. Il est à noter que ce futur parking comportera une place de stationnement dédiée aux PMR.

A ce titre et au regard de la définition plus précise des coûts induits à ce stade de l'avancement du projet, il revient au Conseil municipal de délibérer sur une nouvelle actualisation du plan de financement afin de répondre aux attentes des cofinanceurs publics.

3. Incidence financière

Le montant est issu d'une première estimation des travaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique. Les montants sont donc susceptibles d'évoluer. Montant prévisionnel : 18.888 € TTC.

Ces travaux sont éligibles au soutien financier du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police (hauteur non déterminée).

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe de travaux d'aménagement d'un espace de stationnement rue de l'Amandier.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter les subventions aux différents financeurs publics listés ci-dessus.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Néant

Relevé des décisions

(délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire - article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Marchés notifiés en 2023							
N°	Libellé	lot	Titulaire / Co-traitant	Montant HT	Durée	Notification	
2023,649	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Peyrouse		XCON/K ARCHITECTES BET DURAND	39 000,00	9 mois	09/02/2023	
2023.650 - 1	Prestations d'entretien d'espaces verts	Lot1 - Secteur Est	TERIDEAL	48 027,00 4 000,00	DPGF entretien pour 1 an BdC montant maxi pour 1 an	1 an, non renouvelable	30/03/2023
2023.650 - 2	Prestations d'entretien d'espaces verts	Lot2 - Secteur Centre	SERPE	39 679,37 4 000,00	DPGF entretien pour 1 an BdC montant maxi pour 1 an	1 an, non renouvelable	30/03/2023
2023.650 - 3	Prestations d'entretien d'espaces verts	Lot3 - Secteur Ouest	SEB PAYSAGE	39 500,00 4 000,00	DPGF entretien pour 1 an BdC montant maxi pour 1 an	1 an, non renouvelable	04/04/2023
2023.650 - 5	Prestations d'entretien d'espaces verts	Lot5 - Parc	RACICES PAYSAGE	31 674,00 4 000,00	DPGF entretien pour 1 an BdC montant maxi pour 1 an	1 an, non renouvelable	30/05/2023
2023,652	Travaux de désimperméabilisation et végétalisation de l'école maternelle Gênestat		ID VERDE CONCEPT VRD	79 106,90		6 mois	12/06/2023
2023,651	Elaboration de menus et approvisionnement en denrées alimentaires		API RESTAURATION	330 000,00	BdC montant maxi pour 1 an	1 an, renouvelable 3 fois	03/07/2023
2023,654	Réfection des sols du groupe scolaire De Marcieu et de la maternelle Peyrouse		SANSOL	91 586,50		17 jours	18/07/2023
2023,653	Nettoyage de locaux de bâtiments communaux		ENTREPRISE ADAPTEE ETAPE	105 000,00	BdC montant maxi pour 1 an	1 an, renouvelable 1 fois	27/07/2023
2023,656	Fourniture et livraison de repas en livraison froide		TERRES DE CUISINE	45 000,00	BdC montant maxi pour 1 an	1 an, renouvelable 3 fois	25/07/2023
2023.655 - 3	Rénovation énergétique du groupe scolaire Peyrouse	Lot3 - Menuiseries aluminium	OLIVIER REALISATIONS	441 974,10		16 semaines	27/07/2023
2023.656 - 5	Rénovation énergétique du groupe scolaire Peyrouse	Lot5 - Chauffage, plomberie, électricité	SAVENIER INSTALLATION	151 570,00		18 semaines	31/07/2023
2023,657	Conseil et accompagnement en communication, création graphique et conception d'outils de communication		MGT QUIDAM	70 000,00	BdC montant maxi pour 1 an	1 an, renouvelable 2 fois	22/09/2023
2023.658 - 1	Aménagement du parc Alfred Magne et de la place Alphonse Martin	Lot1 - VRD, hydraulique, éclairage public, mobilier, serrur	LAUTIER MOUSSAC DAUMAS TP CITEOS SANTERNE CAMARGUE ESR	698 299,86		9 mois	29/09/2023
2023.658 - 2	Aménagement du parc Alfred Magne et de la place Alphonse Martin	Lot2 - Paysage	BRL ESPACES NATURELS	132 992,20			02/10/2023
2023.658 - 3	Aménagement du parc Alfred Magne et de la place Alphonse Martin	Lot3 - Jeux intergénérationnels	VIN'OVATIO	116 165,00			02/10/2023
2023,08	Rénovation énergétique du groupe scolaire Peyrouse	Lot4 - Peinture	OCCITANIE AMENAGEMENT ISOLATIO	6 102,00		15 semaines	03/10/2023
2023,09	Rénovation énergétique du groupe scolaire Peyrouse	Lot2 - Clos couvert	RIF CONSTRUCTION	21 676,00		8 semaines	16/10/2023
2023,659	Entretien et réparations de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, des bornes d'accès et des illuminations		BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	53 901,90 75 000,00	DPGF entretien pour 3 ans BdC montant maxi pour 3 ans	3 ans	18/10/2023
				DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) entretien = montant du marché correspondant aux prestations d'entretien BdC (bon de commande) montant maxi = montant maximum qui pourra être commandé sur le marché pour des prestations selon			

Arrêté municipal du 1^{er} février 2024 portant modification de la régie de recettes "droits de garderie", notamment les modalités de recouvrement.

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES

